



## PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - (Carrières)

#### COMMUNE DE MORNAS

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 20 novembre 2023 à 8H30 au lundi 4 décembre 2023 inclus à 17h30**, pour une durée de 15 jours, sur la demande déposée le 19 janvier 2023, complétée le 28 août 2023 par la société CALCAIRES REGIONAUX dont le siège social est situé quartier de la Salle à BOUC BEL AIR (13320), à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière implantée au quartier Saint Loup, 890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550).

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

Le projet relève des rubriques 2510-1 (A), 2515-1b (D), 2517 (D), de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et des rubriques 1.1.2.0, 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux, activités.

Les rubriques 2930, 1435 et 4734 sont non classées.

(A) autorisation – (E) enregistrement – (D) déclaration – (NC non classé)

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Madame Audrey Marchand – Responsable foncier environnement - Société CALCAIRES REGIONAUX. Courriel : [audrey.marchand@eurovia.com](mailto:audrey.marchand@eurovia.com)  
téléphone : 06 12 30 49 28

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera soit un arrêté préfectoral, assorti le cas échéant de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

La préfète de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Madame Fabienne IVALDI a été désignée par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et toute personne intéressée peut en prendre connaissance, en consultant :

- le dossier papier tenu à sa disposition en **mairie de Mornas, 1, place de la mairie – 84550 MORNAS**, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le mercredi matin de 8H30 à 12 H (la mairie est fermée le mercredi après-midi) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public.
- le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.
- le dossier peut être consulté sur la plate forme mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Madame Fabienne IVALDI désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de Mornas – 1, rue de la Mairie – 84550 MORNAS, afin de recevoir les observations du public lors de ses permanences :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 novembre de 14h30 à 17h30
- Lundi 4 décembre 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête papier** tenu à sa disposition en mairie de Mornas, située 1, place de la mairie – 84550 Mornas, ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h (la mairie est fermée le mercredi après-midi).  
*Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.*
- Par courrier électronique sur le **registre dématérialisé** : pendant toute la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-4935@registre-dematerialise.fr**
- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Mairie de Mornas, Madame le commissaire enquêteur, « Enquête publique Calcaires Régionaux », 1, rue de la Mairie -Place 84550 Mornas.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Les observations et propositions du public transmises via le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en **mairie de Mornas** située 1, rue de la mairie, ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi matin de 8h30 à 12 h (la mairie est fermée l'après-midi).

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Venejan.